



Ecole doctorale des sciences juridiques, politiques et de gestion n° 74

Règlement intérieur

Article 1. Présentation et périmètre

Le présent document définit le rôle, les attributions et le fonctionnement de l'Ecole Doctorale des Sciences juridiques, politiques et de gestion n°74 (l'ED SJPG), en conformité avec l'arrêté du 25 mai 2016¹ modifié par l'arrêté du 26 août 2022² fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat.

L'ED, pour mener à bien les missions qui lui sont confiées, s'appuie sur les compétences et l'excellence scientifique des unités de recherche (UR) qui lui sont rattachées.

Conformément aux articles 2 et 10 de l'arrêté du 25 mai 2016 modifié, ces UR :

- ne participent en principe, qu'à une seule école doctorale (Art 2) ;
- doivent obligatoirement être reconnues après une évaluation menée par le Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES) ou par d'autres instances dont il valide les procédures (Art. 10).

L'école doctorale SJPG regroupe les unités de recherche suivantes :

- Le Centre de Recherches Administratives Politiques et Sociales (CERAPS - UMR 8026) ;
- Le Centre d'Histoire Judiciaire (CHJ – UMR 8025) ;
- Le Centre de Recherche Droits et Perspectives du Droit (CRDP – EA 4487) ;
- Le Lille University Management Lab (LUMEN – EA 4999).

Les doctorats sont préparés au sein de l'Université de Lille, établissement accrédité pour l'ED SPJG.

L'ED SJPG fait partie du Collège doctoral de l'Université de Lille, tel que défini par les statuts de l'université de Lille.

L'ED couvre les champs disciplinaires du domaine scientifique sciences juridiques, science

¹ JORF n° 0122 du 26 mai 2016

² JORF n°0201 du 31 août 2022

politique et science de gestion à savoir :

- Droit Privé (Section 01) ;
- Droit Public (Section 02) ;
- Histoire du Droit (Section 03) ;
- Science politique (Section 04) ;
- Science de gestion (Section 06).

Article 2. Rôle et missions

Les principales actions de l'ED consistent à mettre les doctorants en mesure de préparer et de soutenir leur thèse dans les meilleures conditions possibles :

- mettre en œuvre les politiques de recrutement des doctorants et de financement des thèses fondées sur des critères explicites et publics ;
- s'assurer de la qualité de l'encadrement des doctorants via notamment l'organisation des comités de suivi, veiller au respect de la charte du doctorat commune aux écoles Doctorales rattachées à l'Université de Lille ;
- proposer aux doctorants les formations disciplinaires, interdisciplinaires et transversales utiles à leur projet de recherche et à leur projet professionnel ainsi que les formations nécessaires à l'acquisition d'une culture scientifique élargie, à l'éthique et à l'intégrité scientifique, à la science ouverte, à la prévention du harcèlement et des discriminations ;
- définir un dispositif d'appui à l'insertion professionnelle des docteurs, tant dans les établissements publics que dans le secteur privé, en lien étroit avec le collège doctoral et les autres ED ;
- organiser un suivi de l'insertion professionnelle des docteurs en concertation avec l'Observatoire régional des études supérieures (ORES) et l'observatoire de la Direction des Formations (ODIF) ;
- apporter une ouverture européenne et internationale, en étroite collaboration avec le Collège Doctoral, en particulier par la promotion des cotutelles internationales de thèse.

Article 3. Gouvernance de l'ED

Conformément à l'article 6 de l'arrêté du 25 mai 2016 modifié, l'ED est dirigée par un directeur, assisté d'un Conseil. Il est choisi au sein de l'école doctorale parmi les membres habilités à diriger des recherches, parmi les professeurs et personnels assimilés³ dans l'une des UR rattachées à l'ED, et en relevant administrativement. Il est nommé pour la durée de l'accréditation et son mandat peut être renouvelé une fois. Le directeur de l'école doctorale est assisté d'un conseil.

Le directeur de l'école doctorale peut proposer une direction adjointe au Conseil de l'école doctorale.

Dans le cadre des missions dévolues à l'école doctorale, des chargés de missions spécifiques peuvent être proposés au Conseil par la direction de l'école doctorale. Ces chargés de missions

³ Cf article 6 de l'arrêté

pourront participer au conseil en tant qu'invité, selon les ordres du jour.

3.1 Conseil élargi

Le conseil élargi de l'école doctorale est composé de vingt-et-un membres,

- pour soixante pour cent :
 - la directrice de l'école doctorale
 - 1 représentant de chaque unité de recherche rattachée à l'ED soit 4 représentants
 - deux représentants du personnel administratif appartenant à l'établissement support et concourant au fonctionnement de l'école doctorale.
 - La vice-présidence recherche de l'université de Lille
 - 1 représentant de la faculté des sciences juridiques, politiques et sociales de l'université de Lille
 - 1 représentant de l'IAE University School of Management
 - 1 représentant de Science Po Lille
 - 1 représentant du programme Gradué du HUB 4

- Pour 40 pour cent :
 - quatre doctorants élus
 - cinq membres extérieurs choisis parmi les personnalités françaises et étrangères compétentes dans les domaines scientifiques et dans les secteurs industriels et socio-économiques concernés et idéalement :
 - un docteur représentant l'avocature
 - un docteur représentant la magistrature
 - un docteur représentant le monde associatif
 - un docteur du monde socio-économique
 - la direction de la MESHS

de **membres invités en fonction de l'ordre du jour** :

- Chargés de mission (relations internationales, insertion professionnelle...)
 - Les responsables d'études doctorales
- Personnalités compétentes sur des points de l'ordre du jour.

Le conseil élargi de l'ED se réunit au moins 2 fois par an.

3.2 Conseil restreint

Le Conseil restreint de l'ED est composé de la direction de l'ED, des directeurs de laboratoires, des doctorants élus, des représentants du personnel administratif. Il se réunit au moins 4 fois par an et traite notamment des questions de candidatures en doctorat, de financement de la mobilité des doctorants...

4. Organisation des études doctorales

4.1. La candidature en thèse

Pour candidater en doctorat (hors contrat doctoral), le candidat doit *a minima* :

- avoir obtenu un master avec une note finale au moins égale à 13/20 ou un diplôme reconnu équivalent,⁴
- avoir réalisé un mémoire de recherche ayant fait l'objet d'une soutenance devant un jury, et sanctionné par une note minimale de 13/20,
- effectuer sa thèse sous la direction d'un directeur de thèse titulaire de l'HDR ou équivalent et titulaire⁵.

Un même directeur de thèse n'encadrera au maximum que huit doctorants. Les codirections et cotutelles ne sont pas considérées comme des demi-directions.

La candidature s'effectue sur le ADUM. Le candidat doit y déposer :

- un CV
- un projet de thèse, de 6 pages maximum - bibliographie incluse. Il détaille le contexte scientifique, la(les) question(s) posée(s), la méthodologie de recherche, les résultats escomptés et le calendrier proposé.
- une lettre de motivation
- ses relevés de notes depuis la 1ère année jusqu'au Master 2

La demande de candidature nécessite l'avis favorable du directeur de thèse (ou des deux co-directeurs), du (ou des) directeur(s) de l'UR et du directeur de l'ED. Elle est prononcée par le responsable de l'établissement auprès duquel est prise l'inscription.

Les candidatures en thèse sont examinées par le Conseil de l'école doctorale (hors la présence des doctorants élus au Conseil). Outre les conditions minimales, sont examinés et appréciés : le parcours du candidat, son aptitude à la recherche, l'originalité du sujet, la faisabilité scientifique, technique et matérielle du sujet (taux d'encadrement du directeur de thèse, nombres de soutenances du directeur de thèse, financement de la thèse, ...)

4.2 Les modalités de réinscription

La thèse est l'aboutissement d'un travail de recherche à la fois original et formateur, dont la faisabilité s'inscrit dans le délai prévu. La durée de référence d'une thèse préparée à temps plein en formation initiale, soutenance incluse, est de trois ans. Elle est de 6 ans pour les thèses préparées à temps partiel. Des dérogations peuvent être accordées par le chef d'établissement.

La réinscription en thèse doit être renouvelée chaque année. Elle est conditionnée au passage en

⁴ La candidature en thèse avec contrat doctoral exige des notes différentes : les éléments sont repris dans le règlement d'attribution des contrats doctoraux.

⁵ Article 16 de l'arrêté du 25 mai 2016 modifié

comité de suivi individuel (CSI), obligatoire pour tous les doctorants. Ce comité est chargé d'examiner l'avancée des travaux, de concilier le respect des délais de préparation de la thèse et la mission de formation des doctorants et de préparation à leur insertion professionnelle. Il rédige un rapport et formule un avis sur la réinscription du doctorant.

En cas d'avis réservé ou défavorable, le doctorant sera reçu en entretien par la direction de l'école doctorale.

Une césure d'un an maximum est possible pour les doctorants. La demande doit respecter le calendrier fixé par l'université et répondre aux motifs identifiés pour la demande de césure. Les conditions et calendriers sont publiés sur le site internet de l'école doctorale.

4.3. La soutenance de thèse

La soutenance de la thèse doit être envisagée conformément à l'arrêté du 25 mai 2016 modifié et à la procédure de soutenance établie par l'Université de Lille. Les éléments de procédure sont publiés sur le site internet de l'école doctorale. Il est recommandé aux doctorants de prendre contact avec l'école doctorale dès que la soutenance est envisagée. Un séminaire de présentation de la procédure de soutenance est organisé chaque année.

5. La formation doctorale

Trois types de formations doctorales sont proposées aux doctorants :

- Les formations de l'école doctorale : organisées tout au long de l'année et lors d'une semaine intensive en juin ;
- Les formations des laboratoires ;
- Les formations du collège doctoral.

Chaque doctorant doit valider 60 crédits avec au moins une formation dans chaque bloc et obligatoirement une formation à l'éthique. Il est également possible de valider des formations "hors catalogue" en les ajoutant sur ADUM (par ex. MOOC, autre université ou école doctorale, laboratoire, communication lors de colloques, publications dans une revue...).

Toute inscription à une formation engage le doctorant à y participer.

Règlement adopté par le conseil élargi de l'école doctorale SJPG du 21 décembre 2023

Pour le conseil,



Pr. Johanne SAISON, directrice de l'ED SJPG